



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affichage

Question écrite n° 65630

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la nécessité de rendre esthétique l'affichage dans les villes ou à leurs abords. Aujourd'hui les élus sont de plus en plus concernés par ce problème et demandent que les marques ajoutent une dimension culturelle à la vente de leurs produits. Il souhaite connaître ses intentions sur ce dossier. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, relative à l'esthétique de l'affichage dans les villes ou à leurs abords. Le code de l'environnement, qui a intégré à droit constant la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, est fondé sur le double principe de la liberté d'expression et de la protection du cadre de vie. Il définit des règles applicables aux supports publicitaires et non au contenu des messages. Les élus locaux ont la possibilité, dans le cadre de cette réglementation, de définir des règles locales pour améliorer l'esthétique des dispositifs (dimensions, matériaux, couleurs, entretien...). L'amélioration du contenu des messages, et en particulier la prise en compte d'une dimension culturelle, ne peut se faire que par voie de concertation avec les afficheurs et les annonceurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65630

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5261

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8168